

Arrêté N°2019 -1581

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux au 33 boulevard Amédée CLARA avec stationnement d'une nacelle élévatrice,

Le mercredi 20 novembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 08 novembre 2019, présentée par Monsieur Lucien ROBINET-artisan peintre, visant à être autorisé à stationner une nacelle élévatrice dans le cadre de travaux sur un immeuble sis au 33 au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 20 novembre 2019 ;

Considérant le certificat d'inscription au répertoire Sirene, sous le n° Siret 384 774 576 000 27 ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°C3019578 C102317 délivrée par Groupama Antilles-Guyane, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant le certificat d'immatriculation de la nacelle EC-712-BS en date du 11 mai 2016 ;

Considérant que la nacelle élévatrice appartient à la société GARGAR JRG prestations SARL;

Considérant l'attestation d'assurance délivrée par GFA Caraïbes à la société GARGAR JRG prestations SARL pour la nacelle immatriculée EC-712-BS, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant le justificatif de permis de conduire de Monsieur Lionel TOP, de la société GARGAR JRG prestations SARL ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Amédée CLARA le mercredi 20 novembre 2019 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Lucien ROBINET est autorisé à stationner une nacelle élévatrice sur le trottoir jouxtant l'immeuble sis au 33 boulevard Amédée CLARA le mercredi 20 novembre 2019 de **08h30 à 14h30**.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de Monsieur Lucien ROBINET. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lucien ROBINET.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 14 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

